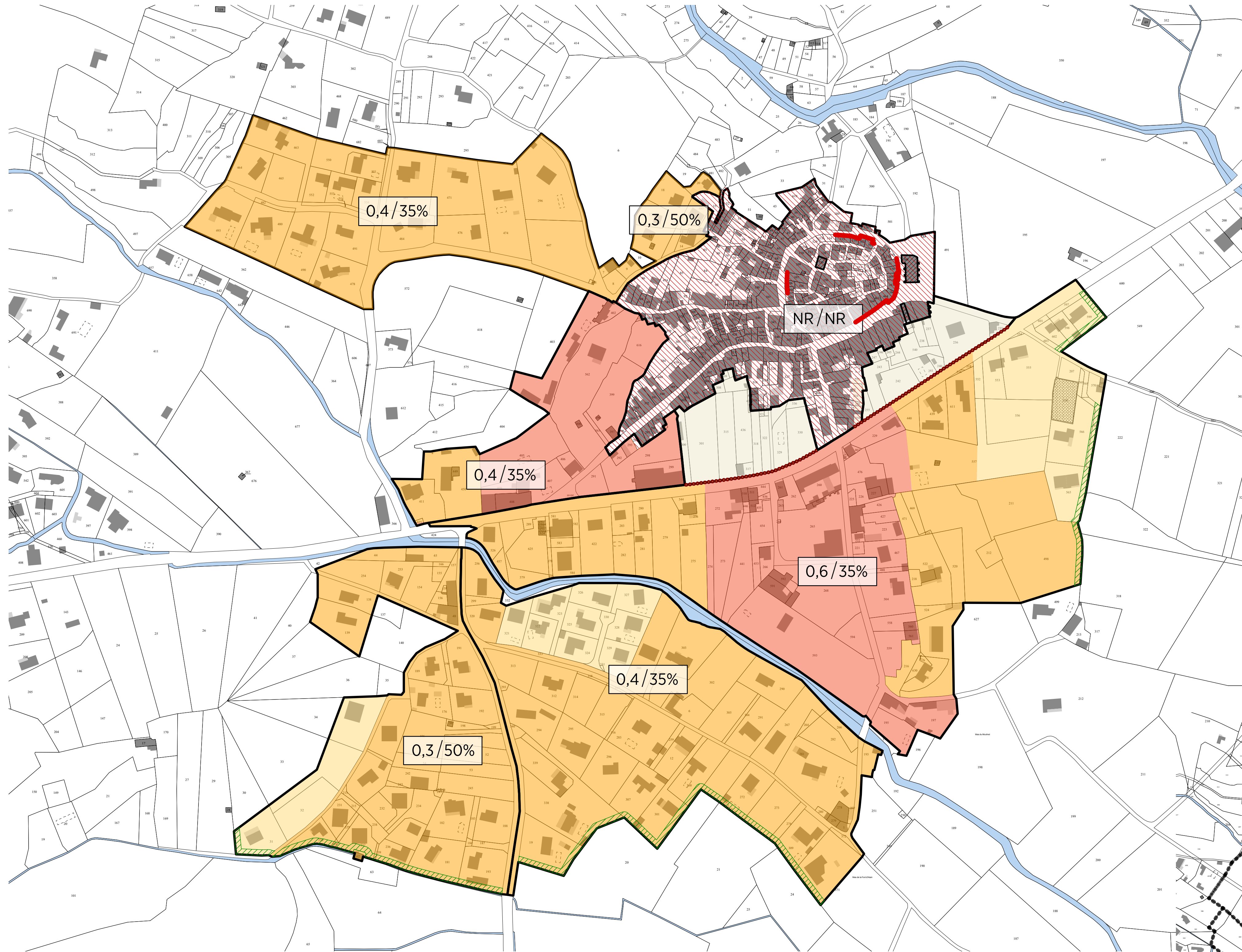


# CARTE DES HAUTEURS, EMPRISES ET IMPLANTATIONS

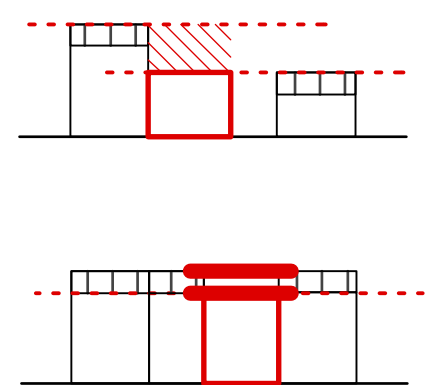


### Légende des hauteurs maximales :

- 3 mètres
- 5 mètres
- 8 mètres
- 10 mètres

### Légende des hauteurs spécifiques :

- hauteur maximale située entre les hauteurs des constructions attenantes
- bâtiment ne pouvant servir de référence de hauteur maximale
- hauteur imposée à la hauteur des constructions attenantes



### Légende des emprises :

- emprise au sol maximale
- emprise minimale de pleine terre végétalisée

### Légende d'espaces aux règles spécifiques :

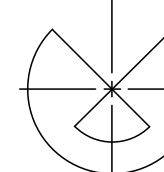
- frange urbaine avec l'espace agricole
- obligations spécifiques en termes de clôtures

### Légende des majorations :

- Majoration de 30% de l'emprise au sol pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements sociaux (art. L 151-38 2° et R 151-37 6°)
- Majoration de 20% de l'emprise au sol pour les constructions faisant preuves d'exemplarité énergétique ou environnementale ou énergie positive (art. L 151-38 3° et R 151-42 3°)

Plan Cadastral Informatisé issu de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) Millésime 1er janvier 2020

NORD



Commune de Durfort  
et Saint-Martin-de-Sossenac (30)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Aprobation
17 novembre 2017	23 août 2019	17 décembre 2019	6 mars 2020

aprobation

4.4 Plan des volumétries  
éch 1: 2000

# CARTE DES MAJORATIONS D'EMPRISES

